

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°057**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation et au stationnement de tous les véhicules  
Sur différentes voies communales du centre-ville  
A l'occasion de la Fête de la Musique  
Mercredi 21 juin 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin d'assurer l'organisation des animations prévues pour « la Fête de la Musique » la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur différentes rues, places et parkings du centre-ville ci-dessous dénommés dans les conditions définies ci-après.

- **Du mercredi 21 juin 2023 à partir de 07h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits :**
  - **Route de la Bourgade entre la rue Barbès et la rue Joachim Ollivier,**
  - **Place Amédée Bouis,**
  - **Allées Victor Hugo sens montant et descendant, depuis le monument aux morts et sur 30 mètres de longueur.**

- **Une déviation par la rue Joachim Ollivier** est mise en place pour les véhicules venant de la route de la Bourgade côté boulevard de la Libération du mercredi 21 juin 2023 à partir de 07h00 au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 12h00.

- **Une déviation par la rue Barbès et par la rue Taxil** sont mises en place pour les véhicules venant de la route de la Bourgade côté RDN7 du mercredi 21 juin 2023 à partir de 07h00 au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 12h00.

- **Une déviation par la rue Paradou** est mise en place pour les véhicules montant des allées Victor Hugo du mercredi 21 juin 2023 à partir de 07h00 au jeudi 22 juin 2023 jusqu'à 12h00.

**ARTICLE 2** : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation et des barrières d'interdiction sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

08 JUIN 2023

LE MUY, le 5 juin 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**